

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du BERNAVILLOIS

Bulletin d'infos n°1 – avril 2015

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Bernavillois a été officiellement créé au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la réforme territoriale. Il résulte de la fusion de quatre syndicats d'eau (Berneuil - Lanches St Hilaire, Fienvillers, Bernaville et Heuzecourt - St Acheul) et d'un syndicat d'eau et d'assainissement (Fieffes-Montrelet Bonneville).

Ce syndicat va donc gérer l'eau* (compétence obligatoire) pour 4 262 habitants répartis dans 17 communes et l'assainissement (compétence optionnelle) pour 2 communes (Fieffes-Montrelet et Bonneville).

Le 6 janvier 2015, le comité syndical a élu :

- Président : Daniel POTRIQUIER,
- 1^{er} Vice-président : Laurent SOMON,
- 2^{ème} Vice-président Didier DUMONT,
- 3^{ème} Vice-président Alain PETIT,
- 4^{ème} Vice-président Jean-Michel CHIVÉ,
- Membres du bureau : Elisabeth ÉTEVÉ, Claude PRUVOT, Philippe BELLAREDJ, Bertrand DAUPHIN, Marc BETTEFORT.

*A noter que VEOLIA va continuer à exploiter l'eau dans les communes de l'ex-syndicat de Bernaville jusqu'à fin 2019.

Les 17 communes concernées par le SIEA du Bernavillois sont :

AUTHEUX – BEAUMETZ – BERNAVILLE – BERNEUIL – BOISBERGUES – BONNEVILLE –
DOMESMONT – EPECAMPS – FIEFFES-MONTRELET – FIENVILLERS – GORGES – HEUZECOURT –
LANCHES SAINT HILAIRE – LE MEILLARD – PROUVILLE – RIBEAUCOURT – SAINT ACHEUL

Quelques chiffres :

- Près de 2000 abonnés au service de l'eau pour environ 300 000 m³ d'eau distribuée
- En fin d'année : environ 300 abonnés au service de l'assainissement collectif

Le SIEA du Bernavillois se met progressivement en place. Le travail est important et de nombreux dossiers nous attendent. Certains de ces dossiers sont urgents, comme le problème de la présence d'atrazine au captage d'Heuzecourt, ou comme la recherche d'un nouveau captage à Bernaville. Nous devons donc définir les priorités, en ayant un seul objectif, fournir à nos abonnés une eau de qualité. Nous devons aussi gérer ce nouveau syndicat comme nous l'aurions fait pour nos propres ex-syndicats respectifs, avec un esprit collectif, pour nos abonnés.

Daniel POTRIQUIER
Président du SIEA

CE QUI CHANGE

Pour tous les problèmes administratifs (demandes de raccordement, renseignements sur une facture, etc..), vous devez vous adresser au siège du SIEA, au 16 rue du Général Jean Crépin 80370 BERNAVILLE (bureau au 1^{er} étage de la mairie de Bernaville) – ☎ 09 70 20 00 08 ✉ siea.bernavillois@laposte.net
A partir du 2 avril, le bureau du SIEA sera ouvert tous les matins du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures.

CE QUI NE CHANGE PAS

Pour tous les problèmes techniques (fuite, ..), vous devez vous adresser aux mêmes interlocuteurs qu'avant :
Pour les communes de :

- l'ex-syndicat de Bernaville ☎ VEOLIA,
- l'ex-syndicat de Fienvillers ☎ Didier DUMONT
- l'ex-syndicat de Fieffes-Montrelet Bonneville ☎ le Fontainier Sébastien DESSAINT ou Daniel POTRIQUIER
- l'ex-syndicat de Berneuil ☎ Alain PETIT
- l'ex-syndicat de Heuzecourt Saint Acheul ☎ Jean-Michel CHIVÉ

TARIFS 2015

Les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement ont été fixés par délibération du 19 février 2015.
A noter qu'une TVA à 5.5 % s'applique pour le service de l'eau.

Service de l'Eau (sauf communes de Bernaville, Epécamps, Domesmont, Beaumetz et Prouville) :

- prix du m³ d'eau : **0.90 € HT** pour les particuliers
- prix du m³ d'eau : **0.85 € HT** pour les agriculteurs
- abonnement annuel des compteurs : n°1 : **20 € HT** – n°2 : **25 € HT** - n°3 : **30 € HT**
- branchement d'eau : compteur n°1 : **1 500 € HT** – compteur n°2 : **1 700 € HT** – compteur n°3 : **1 900 € HT**
- remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné ou par le fait d'une négligence de l'abonné (gel, détérioration,..) : le compteur et la main d'œuvre seront facturés à prix coûtant

Service de l'Eau (communes de Bernaville, Epécamps, Domesmont, Beaumetz et Prouville) :

- Part fixe : 10 € HT
- Part variable :
 - 0.75 € HT de 1 à 53 m³
 - 0.66 € HT de 54 à 103 m³
 - 0.46 € HT de 104 à 503 m³
 - 0.41 € HT de 504 m³ à plus

L'autre part du prix de l'eau est fixée par VEOLIA

Service de l'Assainissement (pour les communes de Fieffes-Montrelet et Bonneville) :

- taxe annuelle de raccordement : **80 € TTC**
- prix du m³ d'eau : **3.60 € TTC**
- boîte de branchement : **3 500 € TTC** (*pour les constructions nouvelles*)

RÈGLEMENTS

Le règlement du service de l'eau (applicable dans toutes les communes sauf celles de l'ex-syndicat de la région de Bernaville) et le règlement du service de l'assainissement (applicable dans les communes de Fieffes-Montrelet et Bonneville) sont consultables au siège du syndicat.
Ils seront remis à tout nouvel abonné.

Extrait du règlement du service de l'eau

ARTICLE 10 – GESTION DES BRANCHEMENTS.

1. "L'EXPLOITANT" assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des parties de branchements situées sur le domaine public.
2. L'usager assure la garde et la surveillance des parties de branchements situées à l'intérieur des propriétés privées et doit prendre toute mesure utile pour les préserver du gel.
Le compteur pourra être remplacé par "L'EXPLOITANT" aux frais de l'usager dans le cas de négligence pouvant lui être imputée (notamment en cas de gel).

ARTICLE 15 – REMPLACEMENT DES COMPTEURS.

.....
Le remplacement des compteurs est effectué aux frais des usagers en cas de destruction ou de détérioration résultant :

→ de l'ouverture ou du démontage du compteur par leurs soins, opération relevant de la seule compétence de "L'EXPLOITANT".

→

→ de la négligence pouvant lui être imputée (notamment en cas de gel).

ARTICLE 24 – REGLES GENERALES CONCERNANT LES PAIEMENTS.

1. En cas de cession d'immeuble raccordé au réseau, l'ancien propriétaire doit obligatoirement déclarer par écrit au "SYNDICAT" le transfert de l'immeuble.
2. L'abonné doit signaler son départ au "SYNDICAT"; s'il omet cette formalité, le "SYNDICAT" continuera à établir les factures à son nom tant qu'un nouvel abonnement n'aura pas été souscrit. Si l'ancien occupant a mis fin à son abonnement et si un nouvel occupant ne souscrit pas un abonnement à partir de la même date, il appartient au propriétaire de prendre les mesures concernant l'alimentation en eau du logement jusqu'à l'arrivée d'un nouvel occupant. Toute consommation d'eau pendant la période d'inoccupation du logement entraînera une facturation au propriétaire.